

AI Index: PRE 01/122/2008
21 April 2008

Népal. Les menaces de recours à la force meurtrière contre les manifestants pro-tibétains sont inacceptables

Amnesty International a condamné ce lundi 21 avril les propos du ministre de l'Intérieur du Népal, qui a menacé de faire usage de « *la force, y compris des tirs d'arme à feu, pour empêcher les manifestations contre la Chine* » lorsque la flamme olympique arriverait dans l'Everest au début du mois de mai. Ces menaces de recours à la force meurtrière font suite à des opérations anticonstitutionnelles de répression de manifestations pro-tibétaines pacifiques, qui se sont soldées par l'arrestation arbitraire d'au moins 400 personnes.

Amnesty International est vivement préoccupée par le fait que le gouvernement népalais multiplie les opérations policières illégales contre les Tibétains au Népal et viole systématiquement leurs droits fondamentaux à la liberté, à une procédure régulière et à la liberté de mouvement, de réunion et d'expression. « *Pour éliminer toute libre expression, la police a soumis ces derniers jours les réfugiés tibétains à des mesures de plus en plus sévères, y compris en menaçant de les expulser en Chine, a déclaré Amnesty International. En brandissant la menace du recours à la force meurtrière, les autorités durcissent leur attitude de manière inacceptable.* »

Le gouvernement du Népal doit faire en sorte que ses agents soient équipés et formés de manière à pouvoir utiliser les techniques non violentes de contrôle des foules avant de recourir à la force, lorsque cela est strictement nécessaire. Les armes à feu ne peuvent être utilisées qu'en dernier recours lorsque des vies sont en danger. Le gouvernement népalais doit veiller à ce que ses agents soient soumis à des règles strictes et à un système rigoureux d'obligation de rendre des comptes en ce qui concerne l'utilisation de telles méthodes.

Amnesty International demande au gouvernement népalais d'encadrer les manifestations en respectant le Code de conduite des Nations unies pour les responsables de l'application des lois et les Principes de base sur le recours à la force. Le Principe n°5 dispose notamment que lorsque l'usage légitime de la force ou des armes à feu est inévitable, les policiers « *en useront avec modération et leur action sera proportionnelle à la gravité de l'infraction et à l'objectif légitime à atteindre* ». Il est demandé en outre aux policiers de s'efforcer « *de ne causer que le minimum de dommages et d'atteintes à l'intégrité physique et de respecter et de préserver la vie humaine* ». Le Principe n°8 dispose par ailleurs qu'« *aucune circonstance exceptionnelle, comme l'instabilité de la situation politique intérieure ou un état d'urgence, ne peut être invoquée pour justifier une dérogation à ces Principes de base* ».